

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

ÉFAI

Index AI : ASA 21/003/2010

28 avril 2010

### **Indonésie. Le Parlement doit adopter le projet de loi sur les employées de maison**

Amnesty International lance un appel à la Chambre des représentants d'Indonésie afin qu'elle fournisse aux femmes et aux jeunes filles employées de maison une protection juridique qui soit conforme aux lois et aux normes internationales relatives aux droits humains.

Selon les estimations, à l'heure actuelle 2,6 millions de femmes et jeunes filles employées de maison ne sont pas protégées par la législation garantissant les droits des travailleurs, notamment par la Loi de 2003 sur le travail. Celle-ci est en elle-même discriminatoire envers cette catégorie de travailleurs – dont la quasi-totalité sont des femmes et des jeunes filles –, qu'elle laisse sans aucune protection juridique telle que la limitation de la durée de travail (qui doit être raisonnable), la rémunération (qui doit permettre de vivre dans la dignité) et des dispositions quant au temps de repos et aux congés. De ce fait, des femmes et des jeunes filles employées de maison vivent et travaillent dans des conditions abusives.

Amnesty International prie le Parlement indonésien de reconnaître que les employés de maison ont eux aussi des droits, comme tout autre être humain. Les femmes de cette catégorie doivent bénéficier de la même protection que les autres travailleurs. Cette reconnaissance contribuerait à ce qu'elles ne soient plus exposées à l'exploitation et aux abus.

L'adoption de la loi sur les employés de maison devrait être une priorité pour le Parlement. Amnesty International se félicite de ce que le conseil législatif du Parlement indonésien (Baleg) ait inscrit la rédaction et l'adoption d'une loi sur la protection des employés de maison à son ordre du jour pour 2010. Il appartient à la Commission parlementaire IX, qui révisé actuellement le projet de loi, de veiller à ce que les employés de maison et leurs représentants aient la possibilité de contribuer à la formulation du texte et à ce que celui-ci soit conforme au droit international.

En 2007, Amnesty International a rassemblé des informations sur des mauvais traitements infligés à des employées de maison dans un document intitulé *Indonesia - Exploitation and abuse: the plight of women domestic workers* (index AI : ASA 21/001/2007) dont le résumé a été traduit en français sous le titre *Indonésie – Exploitation et mauvais traitements : le sort peu enviable des employées de maison* (index : ASA 21/003/2007). Ce rapport expliquait qu'en Indonésie les domestiques étaient fréquemment victimes d'atteintes à leurs droits humains sur leur lieu de travail. Régulièrement, elles sont victimes d'exploitation économique ainsi que de violences physiques, psychologiques et sexuelles. Il arrive même qu'elles soient tuées. Elles sont particulièrement vulnérables aux abus et à l'exploitation parce que leurs droits ne sont pas garantis par la législation, qu'elles travaillent loin des regards d'autrui et qu'elles ont un statut social inférieur.

Dans une action visant à faire adopter la loi, le Réseau pour la défense des employés de maison (Jala-PRT), une coalition nationale œuvrant pour les droits de ces personnes, a lancé un appel à la grève nationale des employés de maison qui aurait lieu du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2010. Ce réseau demande aussi au gouvernement indonésien de soutenir un nouvel instrument international portant sur la protection des travailleurs domestiques qui doit être discuté en juin 2010 lors de la 99<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail.

---

Document public

Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni,  
+44 207413 5566, [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).